

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL315

présenté par

M. Waserman, rapporteur

à l'amendement n° CL|142 de Mme Panot

ARTICLE 7

I. – Supprimer l'alinéa 2.

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« “Chaque réunion du Conseil européen, ordinaire ou extraordinaire »,

les mots :

« « 2° Après la deuxième phrase du huitième alinéa, sont insérées deux phrases ainsi rédigées :
“Lors de cette séance, les réunions du Conseil européen, ordinaires ou extraordinaires ». »

III. – En conséquence, à la même phrase, substituer au mot :

« fait » ;

les mots :

« peuvent faire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement précise que les débats préalables aux réunions du Conseil européen pourront se dérouler lors de la séance de contrôle réservée par priorité aux questions européennes.